Département du Haut-Rhin
Arrondissement de COLMAR-RIBEAUVILLÉ
Commune d'EGUISHEIM

PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal

≈≈≈

Séance ordinaire du **28 juillet 2026**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Denis KUSTER, Maire,

Étaient présents les conseillers :
M. André MERCIER, 1er Adjoint au Maire, Mme Eliane WARTH, 2ème Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3ème Adjoint au Maire, Mme Astrid JULLIOT, 4ème Adjointe au Maire, M. Claude WEHRLE, 5ème Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOESSLE, Michel GRIFFOND-BOITIER, Carmen REBOREDO, Elisabeth ZINCK-FISCHER Isabelle CEZARD, Rozenn MANTEL-RAMETTE, Régis KELLER, Christian BEYER, Pierre LING, Stéphanie BOMBENGER-GUHRING, Julien-Arthur FREUDENREICH et Morgane GILG.

Quorum : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Absents excusés : néant

Procurations : néant

Date de convocation : 10 juillet 2026

Lieu de la réunion : Espace culturel « les Marronniers », 13 rue des Trois Châteaux

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 5 et 17 juin 2026 ;

2. Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal ;

3. Présentation de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) du Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux ;

4. Facturation dématérialisée pour les ventes de bois issus des forêts publiques relevant du régime forestier - projet de convention avec l'Office National des Forêts ;

5. Réunions de quartier ;

6. Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales ;

7. Divers.

- - -

POINT 1 : Procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 5 et 17 juin 2026

Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 5 et 17 juin 2026 sont approuvés à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 6 du 22 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇨ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

Délégations concernant les contrats de commande publique (hors achats de fournitures et de prestations de service conclues par simple accord sur devis) :

Objet : Acquisition d'une licence annuelle du logiciel « FranceObjetsTrouvés » avec e-formation
Co-contractant : ATLANTIS, 38240 MEYLAN
Durée : 1 an
Montant : 1 000,00 € H.T.

Objet : Vérifications périodiques (contrôles réglementaires) des bâtiments communaux (gaz, électricité, moyens de secours…), de l'éclairage public et d'autres équipements communaux (engins de levage, ...)
Co-contractant : BUREAU VERITAS s/c UGAP, 77444 MARNE-LA-VALLEE
Montant : 10 192,87 € H.T.

Objet : Location d'un chargeur
Co-contractant : TP SERVICE, 68000 COLMAR
Durée : 1 an
Montant : 15 647,01 € H.T.

Objet : Téléphonie mobile - remplacement d'un forfait de 1 Go par un 5 Go pour la ligne de L. SCHMITT afin de permettre accès outil de verbalisation sans surcoût, suite à dépassement
Co-contractant : Alsace Fibre, 67600 KINTZHEIM
Durée : 12 mois
Montant : + 4,00 €/mois H.T., soit 14,00 € HT /mois

Et en complément de la série d'avenants évoqués lors de la séance du 18/02/2026 :

Mise aux normes et réaménagement de la mairie :

Objet : Travaux d'aménagement de la Mairie – Lot 2 : Couverture / Zinguerie – avenant n° 1
Co-contractant : Ets SCHOENENBERGER, 68027 COLMAR CEDEX
Montant : ajustement au marché attribué : + 1 662,00 € HT

Objet : Travaux d'aménagement de la Mairie – Lot 3 : Menuiserie extérieure – avenant n° 1
Co-contractant : Ets ROELLY-BENTZINGER, 68126 BENNWIHR-GARE
Montant : ajustement au marché attribué : - 1 598,98 € HT

Objet : Travaux d'aménagement de la Mairie – Lot 3 : Menuiserie extérieure – avenant n° 2
Co-contractant : Ets ROELLY-BENTZINGER, 68126 BENNWIHR-GARE
Montant : ajustement au marché attribué : + 5 711,25 € HT

Objet : Travaux d'aménagement de la Mairie – Lot 4 : Plâtrerie / Faux-plafonds – avenant n° 1
Co-contractant : Ets STEPEC, 68310 WITTELSHEIM
Montant : ajustement au marché attribué : + 5 787,48 € HT

Objet : Travaux d'aménagement de la Mairie – Lot 5 : Electricité / VMC – avenant n° 1
Co-contractant : Ets SUHR, 68250 ROUFFACH
Montant : ajustement au marché attribué : + 6 782,00 € HT

Objet : Travaux d'aménagement de la Mairie – Lot 9 : Menuiserie Intérieure – avenant n° 1
Co-contractant : ROELLY-BENTZINGER, 68126 BENNWIHR-GARE
Montant : ajustement au marché attribué : + 447,28 € HT

Objet : Travaux d'aménagement de la Mairie – Lot 9 : Menuiserie Intérieure – avenant n° 2
Co-contractant : ROELLY-BENTZINGER, 68126 BENNWIHR-GARE
Montant : ajustement au marché attribué : + 2 039,49 € HT

Objet : Travaux d'aménagement de la Mairie – Lot 9 : Menuiserie Intérieure – avenant n° 3
Co-contractant : ROELLY-BENTZINGER, 68126 BENNWIHR-GARE
Montant : ajustement au marché attribué : - 8 849,81 € HT

Objet : Travaux d'aménagement de la Mairie – Lot 12 : Revêtement de sols – avenant n° 1
Co-contractant : Ets MULTISOLS, 68000 COLMAR
Montant : ajustement au marché attribué : + 2 820,06 € HT

Mise aux normes et réaménagement de la maison des associations :

Objet : Travaux d'aménagement de la maison des associations - Mise aux normes sécurité/accessibilité et rénovation de sanitaires – Lot 6 : Electricité générale / courants faibles – avenant n° 2
Co-contractant : EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, 68270 WITTENHEIM
Montant : ajustement au marché attribué : + 1 019,38 € HT

Délégation relative au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme :

Dépôt d'un dossier de Permis d'Aménager, le 23/07/2026, se rapportant au projet d'aménagement de la rue des remparts, de la place Saint Pierre et de la porte des Chevaliers, dans le cœur historique de la commune.

Délégation relative à l'exercice des droits de préemption urbain :

N° d'ordre de la demande	Références cadastrales	Localisation	Bâti/non-bâti	Décision	Date décision
008/2026	s.5 n°26	2A rue du Rempart Sud	Bâti	Non-préemption	23/06/2026

POINT 3 : Présentation de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) du Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux

M. le Maire accueille et donne la parole à M. Xavier HESLOIN, chargé de coopération "Convention Territoriale Globale" (C.T.G.) de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, pour le compte de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.

Ce dernier avait en effet souhaité avoir l'occasion de présenter à la nouvelle équipe municipale ce dispositif partenarial que constitue la C.T.G., initiative conjointe de la communauté de communes et de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, ayant pour objectif le développement de projets de territoire dans le domaine de l'action sociale.

Il s'agit, résume-t-il, du projet social de l'intercommunalité, s'étendant sur la période 2024-2028.

L'origine en était le constat fait de besoins exprimés par la population, mais restant non satisfaits. La C.T.G. a pour objet d'y répondre, et de co-construire les réponses à apporter.

Cette co-construction fait que tout habitant qui souhaiterait s'impliquer peut le faire, et intégrer les groupes de travail thématiques (composés d'élus, de professionnels, de bénévoles et d'habitants) qui conçoivent et impulsent les initiatives.

M. HESLOIN explique également, plus généralement, le travail qu'il effectue en réseau, avec une multitude d'acteurs présents sur le territoire.

S'appuyant en cela sur un flyer de présentation qu'il distribue aux élus, il illustre son propos, en évoquant plusieurs des réalisations concrètes ayant vu le jour, ces dernières années, grâce à la C.T.G. : c'est le cas par exemple du bus France Services, qui dessert la cité deux fois par mois, d'actions en faveur des seniors, comme des cours d'informatique, de soutien aux aidants familiaux, ou encore le bistrot du pays, qui a notamment rencontré un beau succès dans les années post-pandémie de Covid-19.

Les cinq axes du dispositif actuel sont les suivants, expose-t-il encore :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Accompagner les habitants dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale, au retour à l'emploi des personnes et des familles et favoriser l'accès aux droits ;
- Renforcer la cohésion sociale et encourager l'implication des habitants sur le territoire.

À l'issue de cette présentation, M. Claude WEHRLE évoque le lien ténu qu'entretiennent généralement les collectivités avec les catégories d'âge des adolescents. La recherche d'une meilleure intégration dans la vie locale pourrait-il être l'un des axes des actions portées au travers du dispositif, questionne-t-il ?

À cela, M. HESLOIN répond que le service jeunesse de la communauté de communes, qui dispose d'un local jeunes permanent à ROUFFACH, a aussi, et davantage, cette vocation. Celui-ci maille déjà le territoire avec ses propres actions, disposant pour cela d'un minibus, pour faciliter les déplacements des jeunes.

Il est relevé d'autre part qu'une problématique similaire, un autre angle mort connu des politiques publiques locales, est constituée par les jeunes adultes quittant leur parcours d'études.

- - -

Le Conseil municipal,

Après délibération,

⇨ PREND ACTE avec intérêt de la présentation de M. HESLOIN, et de l'existence et des modalités de fonctionnement de ce dispositif.

POINT 4 : Facturation dématérialisée pour les ventes de bois issus des forêts publiques relevant du régime forestier - projet de convention avec l'Office National des Forêts

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune d'EGUISHEIM est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts (O.N.F.) ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'O.N.F. un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Après délibération,

Par 18 voix pour et 1 abstention (Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE) ;

⇨ DÉCIDE :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'O.N.F. pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise M. le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

POINT 5 : Réunions de quartier

Le Conseil municipal,

Considérant le souhait de l'équipe municipale de rester au contact, au plus près de la population et des préoccupations des habitants, qui se traduit par la reconduction de la pratique antérieure de la tenue de réunions de quartier ;

Entendu le débat suscité par ce sujet, au cours duquel :

- Mme Elisabeth ZINCK-FISCHER s'interroge quant à la pertinence, éventuellement, d'inviter les habitants à déposer en amont leurs doléances ;
- À cela, M. le Maire répond que cette éventualité présente des avantages, mais aussi des inconvénients, et fait part qu'il préfère préserver une certaine spontanéité, sachant que les élus ne pourront de toute façon pas avoir réponse à tout ;
- M. Régis KELLER suggère également, ce qui n'est cependant en définitive pas retenu, de permettre aux personnes qui seraient indisponibles lors de la tenue de la réunion de leur propre quartier de prendre part à une réunion d'un autre quartier ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇨ RECONDUIT la tenue des réunions de quartier, dans les mêmes conditions d'organisation que durant ces dernières années, aux dates et lieux suivants :

- Quartiers NORD : 18 septembre 2026 à 18h00, au parc du Millénaire (repli à la salle du « Casino » de l'espace culturel « les Marronniers », si nécessaire ;
- Quartiers EST : 25 septembre 2026 à 18h00, placette de la rue du Cordonnier (repli à la salle de gymnastique du complexe sportif « la Tuilerie », si nécessaire ;
- Quartiers CENTRE : 02 octobre 2026 à 18h00, devant l'espace culturel « les Marronniers » (repli à l'intérieur, salle du « Casino », si nécessaire) ;
- Quartier OUEST-SUD : 10 octobre 2026 à 10h00 devant l'espace culturel « les Marronniers » (repli à l'intérieur, salle du « Casino », si nécessaire) ;

⇨ DEMANDE à ce que les précisions suivantes soient apportées, dans les communications à intervenir se rapportant à ces réunions :

- Rappel des coordonnées des référents de quartier, désignés voici quelques semaines, lesquels se tiennent également à la disposition des habitants, tout au long de l'année ;
- Les personnes qui le souhaiteraient, ou les personnes ne pouvant participer à la réunion de leur quartier, peuvent communiquer en amont à la mairie leurs questions et attentes.

POINT 6 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales

Comité consultatif Environnement et développement durable, fleurissement et espaces verts

M. André MERCIER, s'appuyant sur le compte-rendu d'une récente réunion du comité consultatif qu'il préside, qu'il vient de diffuser, aborde un sujet qui lui importe particulièrement, en l'occurrence celui des ordures ménagères, dont le marché sera remis en concurrence bientôt, sous l'égide de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, et à propos de quoi il cherche à collecter le maximum d'avis et d'opinions pour pouvoir, le cas échéant, tenter de faire ajuster favorablement le futur contrat.

Il insiste toujours, en particulier, sur l'absolue nécessité de parvenir à faire changer le jour de collecte du lundi, sujet déjà évoqué antérieurement, du fait de la spécificité touristique de la cité, laquelle pâtit de la présence en nombre, parfois durant tout le week-end, de bacs trop précocement présentés à la collecte.

M. Christian BEYER fait observer que ces désagréments sont démultipliés par le fait que nombreux sont les professionnels à avoir recours à des prestataires autres. En réponse à Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE, qui s'en étonne, il est également répondu que le service est simplement jugé plus avantageux, sur le plan tarifaire et/ou qualitatif, et qu'il est parfaitement loisible à tout professionnel de se tourner vers le prestataire de son choix.

M. Julien-Arthur FREUDENREICH confirme que des collectes sont en effet constatées quotidiennement, dans la vieille-ville, qu'il s'agisse des déchets recyclables, d'ordures ménagères résiduelles ou de biodéchets.

M. André MERCIER, rejoint à ce propos par Mme Carmen REBOREDO, souligne à cet égard qu'une harmonisation des dates de collecte aurait sans doute des conséquences bien pires encore.

Il explique avoir, d'autre part, conscience de la complexité de la gestion des poubelles sur les rues du Rempart Nord et Sud, et serait même prêt à envisager ou à faire étudier, par la communauté de communes, la mise en place de points regroupements, si cela était jugé pertinent.

M. Michel GRIFFOND-BOITIER suggère pour sa part de réfléchir à l'éventualité d'alternatives relatives au mode actuel de collecte des biodéchets à domicile qui, au plus fort des chaleurs estivales, cause d'évidents désagréments au sein de chaque foyer. Il se demande si l'instauration d'une forme de centralisation, au travers de points de collecte, ne serait pas préférable. Mme Astrid JULLIOT craint au contraire l'effet inverse, d'une plus grande concentration de ces mêmes difficultés.

M. MERCIER conclut ce compte-rendu en annonçant son intention de relancer cette année encore le passage du jury communal de fleurissement, pour une tournée prévue le 19 septembre prochain.

Commission Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme

Son président, M. Claude WEHRLE, communique à l'assemblée le résultat des vérifications menées in situ, voici une quinzaine de jours, par la commission de sécurité d'arrondissement, sur sa suggestion, auprès de deux établissements de meublés de tourisme de la cité, jugés susceptibles de ne pas être conformes au plafond de la capacité d'accueil réglementaire pour les établissements non formellement déclarés en tant qu'établissements recevant du public.

Il s'est au final avéré que l'un des deux établissements inspectés était conforme, mais que le second, pour lequel un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation en l'état a été

émis par la communauté de communes, a rapidement été enjoint à réduire sa capacité d'accueil ou à se mettre en conformité sans délai.

Quelques mois après le début de sa fonction de président de la commission, il se déclare ensuite assez étonné de la quantité de travail que représentent les dossiers d'urbanisme en mairie, auxquels il est porté, par le personnel communal qui en a la charge et qui fait montre à cet égard de toute la compétence requise, la plus grande et constante attention, dans le souci premier du respect des délais réglementaires d'instruction.

M. WEHRLE a également remarqué que, fréquemment, des usagers reprennent contact et essaient de discuter, lorsqu'une décision rendue à leur endroit ne les satisfait pas. S'il est bien entendu très disposé à ce qu'ils soient pleinement écoutés et accompagnés, il n'entend pas pour autant rediscuter du moindre détail de chaque dossier, tant chacun est soumis à un examen codifié et rigoureux, et passe entre les mains, bien souvent, en amont, de plusieurs services.

M. Pierre LING exprime pour sa part cependant l'impression que les usagers peuvent parfois se sentir quelque peu déboussolés ou désorientés, ou encore qu'ils peuvent ne pas être alertés lorsqu'ils font fausse route dans des démarches. M. WEHRLE s'en défend, assurant qu'au contraire le soutien et l'accompagnement des services communaux ne pourraient guère être plus importants.

Puis, M. WERHLE rend compte à l'assemblée de l'avancement du chantier d'aménagement de voirie de la rue du Buhl et de la rue des Vendangeurs.

Leur revêtement a été quasiment finalisé, voici quelques jours, à l'exception de l'entrée de la rue du Buhl, du fait du prochain chantier d'aménagement du parking riverains, et à hauteur du virage entre les deux rues, où une emprise est également restée non revêtue, ce qui cependant n'était cette fois pas prévu. Seul un revêtement provisoire y a été mis en œuvre, qui demeurera en place jusqu'à mi-septembre, donc durant les vendanges. Du fait des importantes difficultés rencontrées lors de l'exécution du chantier, du retard conséquent a été pris, explique-t-il, et l'entreprise n'a pas pu mener à bien l'ensemble de ce qui était prévu avant sa fermeture pour congés estivaux.

M. WEHRLE déplore également le non-respect par certains riverains du travail des entreprises, pouvant parfois s'assimiler à de l'incivilité.

M. Julien-Arthur FREUDENREICH relate ensuite la surprise qui a été la sienne lorsqu'il a constaté que, rue des Vendangeurs, un mat d'éclairage public ait été positionné au plus étroit de la voie. M. WEHRLE lui explique que les normes d'espacement n'ont pas permis de l'éviter, et appelle à faire davantage confiance aux professionnels. M. André MERCIER précise qui plus est que, comme cela a déjà été vérifié, la circulation des engins lourds, comme le camion de ramassage des ordures ménagères, n'en est pour autant pas affectée, la crosse du luminaire ayant en particulier été adaptée à cette configuration d'étroitesse.

M. FREUDENREICH émet également une réserve similaire, portant cette fois sur le fait que des dessableurs, en sortie de vignoble, juste en amont des deux rues, ont été enlevés

durant l'opération, exprimant des craintes que cela ne se révèle inadapté pour capter autant qu'auparavant le ruissellement issu du vignoble. L'assurance donnée par M. WEHRLE, quant au fait que d'autres dessableurs ont parallèlement été ajoutés et que l'efficacité globale n'en sera pas affectée, ne le rassure à cet égard pas totalement.

Comité consultatif Culture

Mme Eliane WARTH rappelle aux élus la tenue prochaine des deux concerts donnés à EGUISHEIM dans le cadre du festival MUSICALTA, le 29 juillet à 11h00 en l'église paroissiale Sts-Pierre-et-Paul, et le 09 août à 11h00 également, en l'espace culturel les Marronniers.

Elle les invite d'autre part à ne pas manquer un autre concert qui s'annonce de grande qualité, le 06 septembre cette fois, à 17h00, en la chapelle Saint-Léon IX, dans le cadre du festival annuel de musique baroque organisé par l'association A contrepoint.

Comité consultatif Vie citoyenne

S'agissant de l'adoption de l'arrêté municipal portant réglementation de la circulation et de la tranquillité en forêt, adopté en début d'année, Mme MANTEL-RAMETTE, présidente du comité consultatif Vie citoyenne, signale que ses membres ont été sollicités pour faire remonter ce qu'ils entendent comme remarques et questionnements parmi la population.

Il en ressort, selon le résumé qu'elle dresse des résultats de cette démarche, beaucoup d'incompréhension quant à l'adoption de ces mesures, en catimini, très peu de temps avant la fin du mandat précédent, sans que toutes les incidences semblent en avoir été mesurées.

Les personnes ayant répondu ne semblaient pas animées de sentiments égoïstes, poursuit Mme MANTEL-RAMETTE, mais au contraire, émanaient de gens souhaitant comprendre les enjeux, et notamment la situation réelle de la forêt communale.

La nécessité d'un débat public, de l'écoute des préoccupations des usagers, et d'échanges avec des spécialistes transparaît en tout cas clairement, conclut-elle.

M. le Maire, répondant à cela, annonce son intention d'organiser prochainement deux réunions de travail de l'équipe municipale dans son ensemble, afin de déterminer sa feuille de route et ses objectifs précis pour les mois à venir, en se fondant sur son programme électoral.

Il entend y évoquer notamment ce sujet, dont il perçoit la forme de mécontentement persistante qu'il suscite, et souhaite éviter qu'il ne devienne un frein ou un obstacle à la poursuite d'un travail en toute sérénité.

Comité consultatif Sports

Son président, M. Régis KELLER, confirme la participation de la commune à l'opération « SEPTEMBRE BOUGE », initiative nationale d'incitation à l'activité physique et sportive.

Elle se tiendra le 13 septembre prochain, de 09h00 à 12h00, au travers d'une grande matinée du sport, qui verra le rassemblement de tous les acteurs du sport dans le village.

Il s'inquiète d'autre part de ce que le dispositif national du Pass SPORTS n'ait toujours pas été réactivé par les autorités, à l'heure qu'il est. Il rappelle qu'il s'agissait d'un soutien de 50,00 € à la pratique sportive, destiné à réduire les inégalités d'accès avérées à ces activités, pour raisons économiques.

M. le Maire précise que la commission Action sociale pourrait, si nécessaire, mobiliser une part des crédits qui lui sont alloués annuellement par la commune pour prendre en charge les licences sportives d'enfants dont les parents ne pourraient assurer le paiement, dans des conditions qui seraient à déterminer, le cas échéant.

Ce compte-rendu se conclut par l'évocation, par M. André MERCIER, de l'événement Col Attitude, le 16 août prochain, durant lequel la montée du col du Firstplan, sur les hauteurs d'OSENBACH, sera libérée de tous véhicules à moteur, le temps d'une matinée.

Comité consultatif Voirie rurale

M. Christian BEYER, qui préside ce comité, aborde le sujet de la dégradation du chemin rural VIEHWEG.

Il fait état d'une rencontre tenue fin juin avec AGRIVALOR, exploitant de la plateforme de compostage, et son principal client, COLMAR AGGLOMERATION, qui oriente sur le site d'EGUISHEIM, de fort longue date et pour quelques années encore, tous les déchets organiques collectés sur son territoire, aboutissant à de graves dommages au chemin, liés au passage en nombre d'engins lourds, comme il le rappelle.

Cette réunion s'est révélée très constructive, COLMAR AGGLOMERATION acceptant le principe d'une convention d'usage, reconnaissant que cette structure utilise et contribue à dégrader la voie. Qui plus est, cette entité a proposé une étude menée à bien en interne, par ses propres services, pour déterminer la nature précise des interventions à prévoir pour remettre la voirie en état. Une prise en charge à hauteur de 80 % de la rénovation, sur les quelque 1,5 km du linéaire affecté, pourrait être envisagée, ce qui permettrait qu'à l'issue de cet usage intensif, sur des années, par les camions de COLMAR AGGLOMERATION, la voirie soit restituée en bon état.

La position du syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois-Châteaux est encore attendue, quant à l'éventualité d'une petite participation au plan de financement de l'opération, ou pour vérification qu'il ne lui sera pas nécessaire de remplacer ou de réparer des tronçons de canalisations d'eaux usées posées dans l'emprise

du chemin. Peut-être la commune elle-même, conclut M. BEYER, sera-t-elle sollicitée et amenée à contribuer, de manière résiduelle, à cette rénovation qui se profile.

Comité des Fêtes

Mme Morgane GILG, nouvelle présidente de l'association, dresse un état d'avancement des préparatifs de la fête des Vignerons, édition 2026.

Grâce à la mobilisation et à l'enthousiasme de toute l'équipe rassemblée autour d'elle, qui se réunit actuellement environ une fois par mois, ces préparatifs vont bon train. C'est heureux, car l'association s'est vue confier certaines missions supplémentaires, à l'image de l'organisation du circuit des artisans, signale-t-elle.

Elle explique d'autre part avoir échangé avec les responsables de trois comités des fêtes d'autres communes des environs, en vue d'explorer toutes les possibilités de mutualisation et de dynamisation de leurs activités. Une rencontre est ainsi prévue en début d'automne. M. Christian BEYER juge l'initiative excellente.

M. le Maire se déclare ravi de voir en action la fraîcheur et le dynamisme de l'équipe qui a repris en mains l'organisation de la fête emblématique d'EGUISHEIM, à laquelle il associe également Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, qui contribue beaucoup aux préparatifs, en coordonnant notamment l'hébergement des invités. Il rappelle à cet égard que des mesures ont été prises pour réduire, autant que possible, les coûts, et le nombre des invitations a, lui aussi, été revu à la baisse.

M. Pierre LING soulève une question qui n'a pas encore trouvé de réponse satisfaisante, à savoir le stockage de nouvelles guérites qui ont dû être fabriquées, celles habituellement louées n'étant pas disponibles en nombre suffisant. Une solution sera certainement trouvée en temps utile, lui assure M. le Maire.

À l'issue de l'événement, précise enfin Mme GILG, elle compte s'atteler à une autre tâche, celle de la refonte statutaire de l'association.

POINT 7 : Divers

7-1 : ajustement de la composition d'une commission communale

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 4-1 du 31 mars 2026, portant constitution de la commission Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme ;

Considérant que Mme Carmen REBOREDO a depuis fait part de son souhait d'intégrer ladite commission ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇨ DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret ;

⇨ APPROUVE l'intégration de Mme Carmen REBOREDO en tant que membre de la commission communale permanente « Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme ».

Communications diverses

Forêt communale – label P.E.F.C. et arrêté municipal y réglementant la circulation et la tranquillité

M. Marc NOEHRINGER, conseiller municipal président de la commission communale Forêt, rappelle que cette dernière est certifiée P.E.F.C. (acronyme anglais de « programme de reconnaissance des certifications forestières »), un label internationalement reconnu, gage d'une gestion forestière durable.

Il rappelle également que le bois issu de la forêt communale est la plupart du temps vendu sous forme de contrat d'approvisionnement à des scieries, avant même d'être abattu et façonné, suivant en cela le programme annuel d'exploitation proposé par l'O.N.F.

Les prix obtenus dans ce cadre sont généralement intéressants, grâce à des négociations pilotées directement par l'O.N.F.

Or, il explique avoir été récemment alerté par l'O.N.F. quant au fait que cette certification P.E.F.C. risque d'être remise en cause, du fait du déséquilibre sylvo-cynégétique constaté dans le massif des Cinq-Châteaux, en tout cas dans la forêt communale, où la régénération naturelle est insuffisante.

Il s'agit d'une problématique connue, à propos de laquelle il tente de sensibiliser de longue date.

Par voie de conséquence, dans une telle hypothèse, poursuit-il, la mise sur le marché de bois issu de la forêt communale risquerait d'être singulièrement compliquée. Tous les acheteurs réguliers de gros volumes ne demandent, en effet, que du bois certifié.

Le bois de la commune pourra certes continuer à être vendu, mais à des conditions tarifaires nécessairement sensiblement inférieures, et à des prestataires qui seront en position de force pour faire pression sur les prix.

L'examen du budget forestier 2026 avait clairement fait apparaître une situation financière guère florissante. Cette situation, déjà tangente donc, ne ferait que s'aggraver, si cette alerte se confirmait.

La restauration d'un meilleur équilibre sylvo-cynégétique était à l'origine, rappelle-t-il également, de l'adoption du nouvel arrêté municipal n° 30/2026 réglementant, depuis le

début d'année, la circulation et la tranquillité en forêt, qui doit permettre aux chasseurs de procéder à leurs tirs avec le maximum de garanties de sécurité.

Puis, il poursuit et approfondit ce dernier sujet, en abordant à présent le recours de l'association CODEVER (COllectif de DÉfense des loisirs VERts), défendant les intérêts des usagers de la nature, visant à l'abrogation dudit arrêté.

Il s'avère que, selon lui, l'intervention de cette association, ayant formé le recours, basée à SENS, n'est pas le fruit du hasard. Il explique en effet avoir de bonnes raisons de penser - qu'il expose du reste à l'assemblée - qu'une association locale, dont il donne le nom, est à l'origine de cette démarche de recours.

Des représentants de cette association locale, soutenue par la commune, avaient pourtant été reçus en mairie et écoutés, à propos des inquiétudes et préoccupations suscitées, pour l'association, par ledit arrêté, rappelle-t-il ; rien, au contraire même, ne laissait depuis présager qu'elle prendrait de telles initiatives.

Cette intervention de M. NOEHRINGER suscite une vive réponse de M. Régis KELLER, selon lequel aucun lien n'existe entre le CODEVER et l'association locale dont parle M. NOEHRINGER, et prétendre le contraire constituerait une accusation mensongère. Il se déclare en outre déçu de l'attitude de M. NOEHRINGER, les questionnements soulevés par l'arrêté municipal en question, légitimes à ses yeux, étant trop sérieux pour ne pas être abordés.

M. le Maire, qui fait valoir que les éléments explicatifs avancés par M. NOEHRINGER n'ont pas valeur de preuve formelle, accueille son intervention avec circonspection, annonçant qu'il s'attèlera à la tâche de tenter de démêler le vrai du faux dans ce dossier.

Il se souvient en revanche bien qu'en tant qu'habitant, comme d'autres, il avait voici quelques semaines été destinataire d'un courriel le sollicitant pour un soutien financier aux frais engagés par le CODEVER pour ce recours.

En conclusion, M. le Maire déclare rester serein dans ce dossier, rappelant qu'un élu, et un Maire a fortiori, l'est pour défendre le patrimoine communal que constitue la forêt, et que l'arrêté adopté par son prédécesseur lui semble toujours pleinement justifié. Il reconnaît en revanche bien volontiers de sérieux défauts en termes de communication dans ce dossier, dès le départ, et annonce également avoir l'intention de parvenir à renouer le dialogue.

Périscolaire

Mme Astrid JULLIOT évoque la tenue de deux récentes réunions avec et à propos de l'association périscolaire les P'tits Loups, dont l'une en présence également de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux.

L'association, qui a dernièrement porté à sa présidence Mme Isabelle WALTER, va être astreinte à suivre un protocole de rétablissement d'une situation financière plus saine, explique-t-elle.

M. le Maire confirme qu'il s'agit là en effet d'une préoccupation récurrente pour les élus de la communauté de communes, qui attendront des résultats tangibles sur ce plan, l'association ne pouvant plus durablement continuer de vivre au-dessus de ses moyens, comme il l'exprime.

Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE, conseillère communautaire, fait observer que sur les sept structures périscolaires du territoire de la communauté de communes, seules deux, dont les P'tits Loups, sont associatives, de plus en plus, parmi elles, se professionnalisant.

Le statut associatif permet pourtant, à ses yeux, la plus grande proximité avec les parents, qui ont ainsi davantage de chance de voir leurs préoccupations et attentes pris en compte.

L'association se sait sous surveillance, mais elle lui renouvelle pour sa part toute sa confiance, d'autant que son comité vient d'être renouvelé. Elle estime que la structure a de vraies valeurs, et besoin surtout, dans l'immédiat, de soutien et d'encouragements.

Mme MANTEL-RAMETTE contextualise en particulier la tension sur le budget et les moyens de l'association, rappelant le fait que l'an dernier, la communauté de communes avait refusé le complément de crédits sollicité par l'association, conduisant à ce que la C.A.F. ait été mobilisée pour prendre le relais, lequel n'a pu intervenir que sous réserve d'un suivi strict semestriel, destiné à s'assurer que l'association est effectivement en capacité de se redresser.

Les problèmes que rencontre l'association ne lui semblent pas nécessairement être structurels, mais se situer davantage au niveau d'un manque de fonds de roulement.

Mme Carmen REBOREDO précise qu'à plusieurs reprises, en réunion de Conseil communautaire, le couperet n'est pourtant pas tombé loin, qui aurait imposé à l'association des mesures drastiques sur le plan du personnel.

À M. Patrick HAMELIN, qui cherche à savoir quelle entité est responsable de la confection du budget, Mme REBOREDO répond que c'est bien l'association qui en a la charge.

Enfin, Mme Marie-Pascale STOESSLE questionne, pour sa part, quant au rôle de la C.A.F. dans le fonctionnement du service. Habituellement, celui-ci rôle est davantage le contrôle, mais en ce moment, c'est l'accompagnement qui prédomine, lui est-il répondu.

Site des Trois-Châteaux

M. Patrick HAMELIN rend compte d'un récent déplacement sur site qu'il a entrepris pour s'assurer, dans le contexte de la sécheresse actuelle, de la pose effective des panneaux de signalisation de la réglementation relative à l'interdiction des barbecues.

Il a parcouru l'ensemble du site, et a été plutôt agréablement surpris par les travaux de rénovation entrepris sur les châteaux du Weckmund et du Wahlenbourg.

Il remémore à ses collègues membres de l'ancienne assemblée municipale, et informe les nouveaux élus, qu'il était en charge, voici quelque temps, durant le mandat précédent, d'organiser une rencontre entre les élus et l'association 2W.

Les conditions pour parvenir à l'organiser n'avaient jusqu'à présent pas encore été réunies, mais il explique qu'il entend bien persévérer, pour deux raisons :

- Du fait du travail de qualité assuré par ses membres sur les deux châteaux cités ci-dessus ;
- Il explique qu'il ne verrait ainsi pas d'un mauvais œil des reprises similaires entreprises sur le château du Dagsbourg, le seul à être situé sur le ban communal d'EGUISHEIM.

Compte tenu du fait que, manifestement, l'association 2W semble bien défendre le patrimoine, et que d'autre part la nouvelle municipalité paraît ouverte à ce propos, M. HAMELIN suggère de saisir cette conjonction de facteurs favorables pour progresser dans la mise en valeur du site dans son ensemble.

M. le Maire complète cette intervention. M. Lionel FROMONT, nouveau maire de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX, a en effet évoqué ce sujet avec lui dernièrement. Le premier magistrat de la commune voisine propose ainsi de s'entendre, entre communes, pour sur un travail en concertation qui porterait sur l'ensemble du site, partagé cadastralement entre les deux bans communaux, idée dont se réjouit M. le Maire.

M. Marc NOEHRINGER, « veilleur » du château du Dagsbourg pour la Collectivité européenne d'Alsace, intervient et fait savoir que, s'agissant du château du Dagsbourg, des travaux de maçonnerie sont déjà en cours, menés à bien par l'autre association œuvrant sur le site, à laquelle la commune a adhéré, en l'occurrence Châteaux et Patrimoine. D'autre part, le cordiste missionné par la commune de longue date déjà a enfin pu intervenir, mi-juillet, et a procédé, outre à de menues tâches de maçonnerie, à de la dévégétalisation sur la tour.

Enfin, M. Claude WERHLE annonce qu'il avait eu accès, voici cinq ans, à un appareil de mesure d'une grande précision, qui lui avait permis de scanner en 3D l'ensemble du site. Procéder à une nouvelle campagne de relevés similaires aujourd'hui permettrait de mettre en évidence ce qui aurait pu bouger entretemps, suggère-t-il.

Agenda d'autres réunions, manifestations et événements public évoqués en séance :

- Les membres du Conseil conviennent de la tenue de deux réunions de travail informelles, non publiques, les 09 et 17 septembre 2026, à 19h00 dans les deux cas ;

- Inauguration des rosiers des mariés 2025 et des arbres des naissances 2025 – 03 octobre 2026 à 10h30, au Parc du Millénaire ;

- Comité consultatif Vie économique – 15 septembre 2026 à 19h30 ;

- Le prochain Conseil municipal se tiendra le 22 septembre 2026 à 19h30.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole, M. le Maire clôt la séance à 21h55.

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 28 juillet 2026, numérotées de 1 à 7-1

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Etant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Conseil municipal :

M. Denis KUSTER, M. André MERCIER, Mme Eliane WARTH, M. Patrick HAMELIN, Mme Astrid JULLIOT, M. Claude WEHRLE, M. Marc NOEHRINGER, Mme Marie-Pascale STOESSLE, M. Michel GRIFFOND-BOITIER, M. Carmen REBOREDO, Mme Elisabeth ZINCK-FISCHER, Mme Isabelle CEZARD, Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE, M. Régis KELLER, M. Christian BEYER, M. Pierre LING, Mme Stéphanie BOMBENGER-GUHRING, M. Julien-Arthur FREUDENREICH, Mme Morgane GILG.

POINT 1 : Procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 5 et 17 juin 2026 ;

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal ;

POINT 3 : Présentation de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) du Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux ;

POINT 4 : Facturation dématérialisée pour les ventes de bois issus des forêts publiques relevant du régime forestier - projet de convention avec l'Office National des Forêts ;

POINT 5 : Réunions de quartier ;

POINT 6 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales ;

POINT 7 : Divers

7-1 : ajustement de la composition d'une commission communale

Communications diverses

———

Le Maire,
M. Denis KUSTER

Le secrétaire de séance,
M. Thierry REYMANN